Objet : Règles de remboursement des frais de formation Cofa

Emetteur : Eric Baggio, trésorier.

Le 26 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Pour le correct et rapide remboursement des frais de déplacement liés à la formation Cofa, je vous demande d’appliquer les règles ci-dessous :

1. Remplir et signer une demande de remboursement de frais par personne (cf. modèle COFA) ;
2. Joindre les justificatifs de transport (ou la copie en cas d’envoi par mail) ;
3. Joindre un RIB au nom de la personne concernée ;
4. Envoyer le tout par mail à mon attention : [eric.cofa@free.fr](mailto:eric.cofa@free.fr) ou par courrier à mon adresse personnelle :

M. BAGGIO, 49 rue de la cape, 33200 Bordeaux ;

1. Cette demande devra me parvenir dans les 10 jours qui suivent la formation. Passé ce délai, il n’y aura pas de remboursement ;
2. Aucun autre remboursement ne sera fait. Pas de remboursement à un comité notamment.
3. Le remboursement portera uniquement sur les frais de déplacements. Les frais d’hébergement et les repas de midi sont pris en charge par la Cofa et réglés directement à l’organisme de formation. Reste à votre charge le repas du soir.

Je vous remercie de veiller à l’application de ces règles.

En vous souhaitant une agréable et fructueuse session de formation,

Cordialement

Eric BAGGIO